

Bonjours et quelque question

Par **sarem**, le 19/04/2012 à 13:12

voilà j'ai fait une capacité en droit l'année dernière je suis vaillamment sorti diplômé . et je voulais savoir si les capacitaire en droit sois réussissait mieux les autre , ou plus mal ou aussi bien la licence de droit que les autre étudiant venant du lycée

Par **marianne76**, le 19/04/2012 à 14:01

Bonjour,
Difficile de faire des stat car il y en a en général peu de capacitaires qui poursuivent après.
Pour ma part je les compte sur les doigts d'une main.
Pour eux en général c'est plus dur quand ils passent directement en deuxième année de droit, mais en général ils sont accrocheurs et finissent pas réussir. Ceux qui rentrent en 1ère année n'ont pas plus de difficultés que les autres

Par **gregor2**, le 19/04/2012 à 16:12

Bonjour, par contre il va falloir faire attention à l'orthographe, il n'y a pas de "points orthographe" comme à l'école mais si vous écrivez comme ça dans vos copies ça va vous desservir et le prof ne "lira même pas" -

C'est vrai que reprendre les règles c'est chiant mais c'est indispensable, pareil si vous avez des ambitions après -

Par **Olivia76**, le 19/04/2012 à 19:12

Et encore, on peut s'estimer heureux, en droit... la qualité de la rédaction requise est loin d'être celle demandée dans certaines autres filières (ce qui est logique, puisque nous avons le "langage juridique" à employer) ^^

Mon chargé de TD en constit nous a conseillé, pour remédier aux fautes et aux phrases mal écrites, de lire les mémoires de De Gaulle :) l'intérêt étant qu'il écrivait très bien et qu'on peut y voir un lien avec la Constitution de la Vème.

Par **gregor2**, le **19/04/2012** à **20:37**

[citation]La qualité de la rédaction requise est loin d'être celle demandée dans certaines autres filières[/citation]

[smile17] Des exemples ? [smile4]

Par **marianne76**, le **19/04/2012** à **20:41**

En même temps à la base le juriste doit savoir écrire et maîtriser la langue française, on ne met pas que des termes juridiques même dans des conclusions et des assignations .
En ce moment, j'ai sous les yeux un protocole d'accord transactionnel avec des fautes, ce n'est pas top

Par **gregor2**, le **19/04/2012** à **21:27**

Pour le juriste le verbe est un outil, je pense au contraire qu'il est fondamental de savoir l'exploiter, on ne fait pas qu'étudier les règles de grammaire et les règles du discours, on va les utiliser quotidiennement et les mobiliser pour tendre vers un objectif -

C'est comme pour un charpentier. Les lois, les codes, les actes, les idées sont des clous, et pour les enfoncer il faut un bon marteau [smile4]

Par **sarem**, le **19/04/2012** à **21:29**

je souffre d'un léger handicap et pour tout examen j'ai une secrétaire et c'est aussi a cause de cette handicap que je fait du droit (il provoque chez moi une très grande mémoire et une vitesse de compréhension accrue ^^)

enfin merci pour c'est renseignement sur les capacitaire en première année de droit je comptais de toute facon pas partir directement en seconde année vue que j'ai pris cette année pour apprendre l'anglais

Par **gregor2**, le **19/04/2012** à **21:37**

Bonjour, je n'ai pas répondu à votre question mais c'est parce que je ne connais pas les statistiques -

Ensuite j'imagine que votre niveau de motivation , d'investissement et votre capacité à manipuler les concepts sont les seules variables à prendre en compte - peu importe qu'il y ai

5 % ou 95% de réussite, vous voulez réussir et il faut s'en donner les moyens -

celui qui rate son année alors qu'il y a eu 95% de réussite n'est pas mieux placé que celui qui rate son année alors qu'il y avait 95% d'échec - le résultat est le même pour lui ;)

[citation]on ne met pas que des termes juridiques même dans des conclusions [/citation]
Désolé de changer de sujet mais je me souviens (Marianne) on avait un sujet sur les avocats sur ce forum où vous étiez intervenue -

Il y a deux jours je suis tombé sur une conclusion rédigée et je suis tombé amoureux de cet acte (c'est peut être idiot à dire mais bon ...) -

(en L1 les professeurs ne nous en montrent pas, ils ne nous en parlent presque pas- mis à part dans la phrase "les avocats présentent des conclusions")

Par **Olivia76**, le **19/04/2012** à **23:08**

Citation :

La qualité de la rédaction requise est loin d'être celle demandée dans certaines autres filières

Des exemples ?

En lettres, tout simplement :) mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, savoir écrire est bien entendu fondamental, sauf que c'est le cas partout. En communication, dans les assurances, la publicité, la socio, l'histoire, les langues... et en philo, évidemment.

Par **marianne76**, le **20/04/2012** à **00:12**

[citation]Désolé de changer de sujet mais je me souviens (Marianne) on avait un sujet sur les avocats sur ce forum où vous étiez intervenue -

Il y a deux jours je suis tombé sur une conclusion rédigée et je suis tombé amoureux de cet acte (c'est peut être idiot à dire mais bon ...) -

(en L1 les professeurs ne nous en montrent pas, ils ne nous en parlent presque pas- mis à part dans la phrase "les avocats présentent des conclusions")

[/citation]

C'est bien dommage, je pars du principe que le droit est fait pour être appliqué et rien de tel que de voir en pratique comment cela se passe. Je donne régulièrement à mes étudiants des choses concrètes comme une assignation, des conclusions, les tableaux d'évaluation des préjudices corporels, mais c'est quelque chose que je ne pourrais pas faire si je n'avais fait que de l'enseignement. Si on a toujours été enseignant on n'a pas ce support bien utile. Moi mes documents commencent à dater mais ils ne sont pas obsolète.

Par **Camille**, le **20/04/2012** à **08:24**

Bonjour,

[citation]Si on a toujours été enseignant on n'a pas ce support bien utile[/citation]

C'est bien tout le problème du système éducatif public français.

On fait des études pour devenir prof puis, en tant que prof, on enseigne à d'autres pour qu'ils deviennent profs à leur tour, mais aucun d'entre eux n'a jamais exercé la/les profession(s) qu'ils sont censés enseigner.

[citation] je pars du principe que le droit est fait pour être appliqué[/citation]

Ce qui devrait être une évidence pour tout le monde (pas seulement dans le domaine du droit...)

Par **Camille**, le **20/04/2012** à **08:59**

Bonjour,

[citation]Des exemples ?

En lettres, tout simplement

[/citation]

Exact. Sauf qu'en lettres, les conséquences seront beaucoup moins graves. Le défaut de maîtrise des règles correctes de l'orthographe et de la grammaire peut même conduire à une forme de genre littéraire.

En droit, le risque est d'interpréter un texte lu, pourtant écrit dans un français impeccable, dans un sens qu'il n'a pas, voire de conduire à un contre-sens (sans parler du sens exact des mots, qu'on ne maîtrise pas toujours non plus).

Et bien sûr, risque d'écrire tout le contraire de ce qu'on voulait écrire, par le jeu de fautes de syntaxe, pas toujours décelables par le lecteur (surtout si lui-même...)

Par **gregor2**, le **20/04/2012** à **09:40**

[citation]On fait des études pour devenir prof puis, en tant que prof, on enseigne à d'autres pour qu'ils deviennent profs à leur tour, mais aucun d'entre eux n'a jamais exercé la/les profession(s) qu'ils sont censés enseigner. [/citation]

Je vais prendre cinq minutes pour raconter une expérience magnifique :

Des chercheurs (ou appelez ça comme vous voudrez) ont enfermés quatre singes dans une cage, nourris quotidiennement d'une nourriture fade. Au milieu de la pièce, un escabeau avec tout en haut des bananes, accessibles sans difficultés par cet escabeau.

Evidemment, les singes voient les fruits et veulent les manger, mais dès qu'un seul monte sur l'escabeau on les arrose tous d'un jet d'eau glacée (oui tous, même le petit dans le coin qui ne voulait pas les bananes).

Une tentative, deux tentatives, bien évidemment ils abandonnent vite l'idée de manger des

bananes et n'essayent même plus.

Les singes comprennent vite on le savait déjà, l'expérience ne s'arrête pas là. Par la suite, on enlève un singe de la cage et on le remplace par un singe qui ignore tout du jet d'eau et de l'interdiction. Bien évidemment il voit les fruits, il veut les prendre. Les trois autres singes, ne voulant pas être arrosés l'empêchent de monter, et il respecte cette règle. Petit à petit, ils remplacent TOUS les singes de la cage, si bien qu'aucun singe n'était là au départ et aucun ne sait ce qui va se passer si il monte sur l'escabeau, et pourtant ils s'empêchent tous mutuellement d'aller sur l'escabeau, ils n'essayent même pas d'aller chercher les bananes et si on introduit un singe supplémentaire ils vont l'empêcher de monter sans savoir pourquoi. Juste une croyance mystique qu'il ne faut pas monter à l'escabeau.

[citation]On fait des études pour devenir prof puis, en tant que prof, on enseigne à d'autres pour qu'ils deviennent profs à leur tour, mais aucun d'entre eux n'a jamais exercé la/les profession(s) qu'ils sont censés enseigner. [/citation]
Oui, j'ai comparé des profs à des singes :D

Par **Olivia76**, le **20/04/2012 à 12:43**

Les conséquences seront beaucoup moins graves ? Une forme de genre littéraire ? Allez dire ça aux étudiants de lettre classique ^^

Je ne nie pas l'importance de l'écrit en droit [3ème édition]... forcément que c'est important ! Mais on peut être un excellent juriste et faire des fautes (j'en connais, ça peut paraître étonnant, mais j'en connais et pas qu'un ^^). Alors effectivement, les conséquences en lettres seront moins graves de façon générale, si on va par là (un article truffé de faute aura, a priori, bien moins d'impact qu'une décision de justice prononçant la peine de prison pour un multirécidiviste, c'est certain). Sauf que ça revient à dire que c'est une matière plus "accessoire" que le droit. Je ne nie pas que cela puisse se défendre sur certains aspects, maintenant ça reste un constat dangereux.

De toute façon, il reste admis qu'en droit comme ailleurs, il vaut mieux savoir écrire. La seule chose que je dis, ce que contrairement à certaines matières, pour nous la langue française est "simplifiée" et on a pas à se tartiner des phrases poétiques, bourrées de "procédés littéraires" et parfois écrite avec des conjugaisons issues du vieux français. C'est toujours ça de pris :)

Par **Camille**, le **20/04/2012 à 13:49**

Bonjour,
Sauf que ce que j'ai simplement voulu dire, c'est qu'une erreur d'interprétation d'un écrit littéraire, soit parce qu'il comporte des fautes, soit parce que le lecteur fait lui-même une erreur de lecture, a moins de conséquences dans la vie de tous les jours qu'en droit. Comme, par exemple, faire une erreur dans la lecture d'un dispositif d'un jugement (ou un article de code), soit parce qu'il est mal rédigé, soit parce qu'il est bien rédigé mais qu'on l'interprète de

travers...

Bien évidemment qu'en lettres classiques, il vaut mieux écrire autrement qu'en SMS...

Par **Camille**, le **20/04/2012** à **13:56**

Re,

[citation] et parfois écrite avec des conjugaisons issues du vieux français. C'est toujours ça de pris :)

[/citation]

Bon, allez, je la ressors encore une fois, celle-là [smile4]

[citation]

ORDONNANCE

Ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice (dite ordonnance de Villers-Cotteret).

Version consolidée au 06 septembre 1539

François, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir,faisons, à tous présens et advenir, que pour aucunement pourvoir au bien de notre justice, abréviation des proçès, et soulagement de nos sujets avons, par édit perpétuel et irrévocable, statué et ordonné, statuons et ordonnons les choses qui s'ensuivent.

Article 110

Créé par Ordonnance 1539-08-25 enregistrée au Parlement de Paris le 6 septembre 1539

Et afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence desdits arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude ne lieu à demander interprétation.

Article 111

Créé par Ordonnance 1539-08-25 enregistrée au Parlement de Paris le 6 septembre 1539

Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus esdits arrests, nous voulons d'oresnavant que tous, arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences testaments, et autres quelconques, actes et exploicts de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement.

Donné à Villers-Coteret au moys d'aoust, l'an de grace mil cinq cens trente neuf, et de notre règne le vingt cinquiesme. FRANCOYS.

Par le Roy : BRETON.

NOTA : Lueues, publiez et enregistrez ouy le procureur général du roy et ce requerant.

NOTA:

(1) La Cour de cassation applique toujours la présente ordonnance.

[/citation]

[smile16]

Par **Olivia76**, le **20/04/2012 à 20:27**

J'adore et j'adhère complètement ^^ mais c'est de la triche, si on va chercher dans les reliques du droit du 16ème ! :)

Par **gregor2**, le **20/04/2012 à 21:20**

Ah mais il est toujours en vigueur et régulièrement cité - mais Camille nous a donné la "version moderne" :

[citation]Et afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence desdits arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude ne lieu à demander interprétation. [/citation]donnait en fait : (c'était ma signature quand je me suis inscrit sur ce forum)

[citation]Que les arretz soient clers et entendibles Et afin qu'il n'y ayt cause de doubter sur l'intelligence desdictz arretz. Nous voulons et ordonnons qu'ilz soient faictz et escriptz si clerement qu'il n'y ayt ne puisse avoir aulcune ambiguïte ou incertitude, ne lieu a en demander interpretacion.[/citation]

j'adore la phrase "qu'ilz soient faictz et escriptz si clerement", mais oui si clerement ke c cler mec [smile4]

je crois que je suis amoureux de cet arrêt [smile25]

Je viens de penser à quelque chose à propos de ce sujet :

[citation]Bomjours et quelque question[/citation] en fait il nous vient tout droit de cette époque, il ne faictz aulcune faute [smile4]

ps pour Olivia 76 : [citation] pour nous la langue française est "simplifiée"[/citation] Vous avez bien fait de mettre des guillemets à mon avis :p
(non non j'arrête vous inquiétez pas on ne repart pas pour un tour ;))

Par **Camille**, le **21/04/2012 à 07:57**

Bonjour,

[citation]mais c'est de la triche, si on va chercher dans les reliques du droit du 16ème ! :)
[/citation]

Relique ? Que vous dites ! Parfaitement d'actualité, au contraire !

Tenez, lisez-moi ça :

<http://www.juristudiant.com/forum/francois-1er-et-saisie-de-fichiers-informatiques-t16032.html>

Bon... je reconnais que l'avocat a fait preuve d'une belle imagination dans cette affaire...
[smile4]

Par **marianne76**, le **21/04/2012** à **11:59**

Dans tous les colloques juridiques vous verrez que les intervenants soignent leur style et heureusement il n'y a pas de faute, sachant que la plupart des colloques sont publiés c'est heureux.

A la base le juriste doit avoir de la culture générale et savoir écrire

Je peux vous dire que les avocats qui font des fautes (oui il y en a) ils se font bien allumer par les confrères

Par **Camille**, le **21/04/2012** à **13:54**

Bonjour,

[citation]A la base le juriste doit avoir de la culture générale et savoir écrire

[/citation]

Ce qui me rappelle un de mes anciens collègues qui avait, comment dirais-je, l'art des formules "décalées"...

Du genre :

[citation]Chuis crevé, je suis au bout du tunnel...

A force de se défoncer, on va bien finir par voir le bout du rouleau...

Tout ça ne casse pas cinq pattes à un canard !

Encore un qui nous demande un mouton à trois pattes !!!

Il se croit très fort parce qu'il a fait les Hautes Etudes Communales.

Mon client ? Il est rue Jean-François Kennedy.

Cette panne, c'est la goutte d'eau qui a mis le feu aux poudres.

J'ai pas l'habitude de me laisser marcher sur la tête.

Celui-là, s'il continue à marcher sur les pieds, il va lui arriver des bricoles.

[/citation]

On a découvert par la suite qu'il n'avait jamais eu son diplôme. On aurait pu, on aurait dû s'en douter avant...

[smile4]

Par **Olivia76**, le **21/04/2012** à **22:28**

Bon bref, je ne repars pas pour un tour, puisque je me suis déjà expliquée :)

"J'ai pas l'habitude de me laisser marcher sur la tête."

Ma préférée. Rien que pour ça, il méritait un diplôme ^^

Par **gregor2**, le **21/04/2012** à **23:13**

Sans diplômes ? ça arrive, Mme le maire de Savigny-sur-Orge pourrait confirmer :

[citation]Laurence Spicher-Bernier a été condamnée mardi à huit mois de prison avec sursis

par le tribunal correctionnel d'Evry. La maire (UMP) de Savigny-sur-Orge (Essonne) était jugée pour exercice illégal de la profession d'avocat et usage illicite du titre de conseil. Le procureur avait requis à son encontre une peine d'un an de prison avec sursis et mise à l'épreuve et obligation d'indemniser les victimes. Laurence Spicher-Bernier a été condamnée pour avoir plaidé au tribunal de commerce d'Evry et aux prud'hommes, et avoir travaillé pour une société de conseils juridiques aux entreprises, alors qu'elle ne possédait pas le diplôme d'avocat. L'élue est également accusée par deux clients d'avoir encaissé plusieurs milliers d'euros sans travailler en échange.[/citation]

En plus elle ne devait pas être un bon avocat, elle a perdu [smile4]

[citation]"J'ai pas l'habitude de me laisser marcher sur la tête."

Ma préférée. Rien que pour ça, il méritait un diplôme ^^[/citation]

On devrait lui délivrer la fameuse licence poétique dont ils parlent tout le temps sans qu'on n'en voit la couleur

(le premier qui fait semblant de ne pas comprendre .. [smile33])